

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 23484

Numéro définitif de l'acte :  
ARNT20240202\_46

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA  
RD **343** SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
AMILLY ET SAINT-GEORGES-SUR-EURE DU **15**  
FÉVRIER À **06 H** AU **19 FÉVRIER 2024** À **20 H** EN  
RAISON DE LA FERMETURE DU PASSAGE À NIVEAU  
N° **8** POUR TRAVAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE AMILLY,  
LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que le passage à niveau n° 8 situé sur la RD 343 sera fermé pour travaux, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de AMILLY (en partie en agglomération) et de SAINT-GEORGES-SUR-EURE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de AMILLY,

Sur proposition de Monsieur le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,

**ARRETENT**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 343 de l'intersection avec la RD 149, lieudit «Ouerray» à AMILLY, jusqu'à l'intersection avec la RD 114, lieudit «La Taye» à SAINT-GEORGES-SUR-EURE, du 15 février à 06 h 00 au 19 février 2024 à 20 h 00. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2** : La circulation des piétons et des deux-roues motorisés et non-motorisés sera interdite sur le chantier.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera déviée par les RD 149, 921 et 114, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 4** : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise S2R. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un

défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 6** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 9** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,  
M. le Maire de AMILLY,  
M. le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,  
M. le Directeur de l'entreprise S2R,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agences départementales d'ingénierie et d'infrastructures du Perche et du Pays Chartrain,  
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,  
M. le Directeur des Transports REMI.

Amilly, le  
Le Maire

Saint-Georges-sur-Eure, le 02.02.2024  
Le Maire

Jacky GAULLIER



Chartres, le 02/02/2024

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme FUEYO